



COMMUNE DE BREUIL-LE-VERT

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du lundi 26 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-six mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la maison des associations en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe VICHARD Maire et sur sa convocation.

Étaient présents : les Conseillers Municipaux en exercice :

Aliette BALSALOBRE	Alexandre POLLION
Bernadette BEUVRIER	Nicolas SOISSON
Jean-Guy BRUYER	Olivier STRUBBE
Stéphane CHAPEROT	Christian VERSCHEURE
Elisabeth DARDARD	Jean-Philippe VICHARD
Corinne GAUTIER	
Myriam MARTEL	
Muriel MATIFAS	
Rolande OUDAILLE	

À l'exception de :

M. Stéphane PAPIN ayant donné procuration à M. Jean-Philippe VICHARD

M. Rémi COUSYN ayant donné procuration à Mme Bernadette BEUVRIER

Mme Céline GRENIER ayant donné procuration à Mme Rolande OUDAILLE

Mme Corinne LUCO ayant donné procuration à Mme Corinne GAUTIER

M. Michel COLAS absent excusé.

Mme Mélanie COPPENS absente non excusée.

M. Marc DOYER absent non excusé.

Nombre de Conseillers en exercice : 21

Nombre de Conseillers présents : 14

Nombre de Conseillers votants : 18

Date de convocation : 19/05/2025

Date d'affichage : 19/05/2025

A été élu secrétaire de séance : M. Elisabeth DARDARD

La séance est ouverte à 18h30

La séance est levée à 20h20

Ordre du Jour

1. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Présentation et validation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
2. Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activités aux services techniques
3. Convention amiable pour réparation d'un sinistre en date du samedi 19 avril
4. Achat de 2 parcelles situées en zone agricole et en zone économique.
5. Approbation du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes du Clermontois

- **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 04 Avril 2025**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante le compte-rendu du Conseil Municipal du 04 Avril 2025. Le compte-rendu sera amendé suite à une remarque de Madame Corinne Gautier.

2025-20 : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Présentation et validation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 et suivants et notamment les articles L.151-5 et L.153-12,

Vu la délibération adoptée le 27 mai 2021 par le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontois et prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) comprenant un volet Habitat et un volet Mobilité pour l'ensemble de son territoire.

Vu le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables, tel qu'il est annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite dans la note de synthèse jointe aux convocations des élus, et notamment ses orientations générales,

Considérant qu'en application de l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme le Projet d'Aménagement et de Développement Durables d'un plan local d'urbanisme doit définir :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble du territoire communautaire ;
- des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols, de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Considérant qu'en application de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme un débat doit avoir lieu au sein du Conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, au plus tard deux mois avant l'examen par l'organe délibérant du projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

Considérant qu'en application de cette même disposition, lorsque le PLUi est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au sein des Conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu

lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, et notamment ses orientations générales, a, d'une part été établi sur la base d'un diagnostic territorial, lui-même établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services, et d'autre part sur l'état initial de l'environnement et, qu'il s'appuie sur les trois principales orientations suivantes, dont le contenu a été explicité aux termes de la note explicative de synthèse distribuée aux conseillers communautaires :

Axe 1. Conforter la cohésion et l'unité territoriale du Pays du Clermontois : « Être un territoire de proximité »

1.1 Assurer un développement partagé et équilibré en respectant l'armature des polarités existantes

Objectif 1.1.1. Développer le Pays du Clermontois selon une organisation spatiale et cohérente avec les pôles existants.

Objectif 1.1.2. Maintenir et développer des activités commerciales et les services à l'échelle du Pays du Clermontois.

1.2. Engager une stratégie résidentielle ambitieuse qui répond à la diversité des besoins

Objectif 1.2.1. Avoir une stratégie démographique, tendancielle et raisonnée.

Objectif 1.2.2. Développer une offre nouvelle en logements.

Objectif 1.2.3. Répondre aux besoins en logement des publics spécifiques.

Objectif 1.2.4. Garantir la qualité des logements et leur sobriété énergétique.

1.3. Favoriser les connexions et répondre aux besoins de mobilité et de communication

Objectif 1.3.1. Valoriser la desserte ferroviaire du Pays du Clermontois et promouvoir la multimodalité.

Objectif 1.3.2. Poursuivre les transitions en matière de mobilité durable.

Objectif 1.3.3. Répondre aux besoins de communication et de télécommunication.

Axe 2. Assurer le développement économique du Pays du Clermontois : « Être un territoire d'ouverture »

2.1. Répondre aux besoins des activités économiques et artisanales tout en consolidant la stratégie intercommunale de reconquête des friches

Objectif 2.1.1. Requalifier et densifier les zones d'activités existantes.

Objectif 2.1.2. Organiser une offre foncière économique complémentaire en cohérence avec le maillage territorial.

Objectif 2.1.3. Accompagner les activités artisanales en dehors des zones dédiées.

2.2. Maintenir et révéler les potentialités de l'économie agricole et sylvicole

Objectif 2.2.1. Préserver les terres agricoles et les espaces boisés du Clermontois.

Objectif 2.2.2. Renforcer la production locale pour encourager la consommation locale.

Objectif 2.2.3. Développer les agro-énergies.

2.3. Affirmer le positionnement touristique du Pays du Clermontois, entre Ile-de-France et Hauts-de-France

Objectif 2.3.1. Concrétiser la stratégie Touristique du Pays du Clermontois.

Objectif 2.3.2. Répondre aux besoins de loisirs, d'activités culturelles et associatives des habitants.

Axe 3. Affirmer la ruralité du Pays du Clermontois : « Être un territoire du bien vivre »

3.1. Inscrire le Pays du Clermontois dans les transitions et répondre à l'urgence climatique

Objectif 3.1.1. Intégrer la vulnérabilité du Pays du Clermontois pour garantir un environnement et un cadre de vie sain et serein.

Objectif 3.1.2. Réduire l'exposition aux nuisances, aux risques naturels et aux risques technologiques.

3.2. Porter un développement territorial maîtrisé, qualitatif et partagé

Objectif 3.2.1. Préserver la ressource en eau.

Objectif 3.2.2. Développer des solutions pérennes d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales.

Objectif 3.2.3. Renforcer l'autonomie énergétique du Pays du Clermontois par une démarche de territoire propre et sourcée.

Objectif 3.2.4. Réduire la consommation foncière des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Objectif 3.2.5. Poursuivre la gestion des déchets.

Objectif 3.2.6. Engager un maillage des équipements et des services au bénéfice de la santé et du bien-vivre.

Objectif 3.2.7. Engager un urbanisme favorable à la santé.

3.3. Maintenir, conforter la qualité du cadre de vie et des paysages par la préservation des trames et des continuités écologiques

Objectif 3.3.1. Préserver la biodiversité et la fonctionnalité des trames écologiques sur le territoire du Clermontois.

Objectif 3.3.2. Maintenir la biodiversité ordinaire.

Considérant qu'il appartient à présent au Conseil municipal de débattre sur ces orientations,

Entendu l'exposé sur les orientations générales du PADD et les échanges intervenus en Conseil municipal

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité**,

Article 1 – Constate que conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables définies lors de l'élaboration du PLUi-HM sur la base du projet joint en annexe.

Article 2 – Prend acte des échanges qui se sont déroulés lors du débat sans vote sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables portant sur l'élaboration du PLUi-HM lors du Conseil municipal.

Article 3 – Dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération qui sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

2025-21 : Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activités aux services techniques

La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Vu la commission des finances du 19 mai 2025

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Missions dévolues	Quotité Horaire	Rémunération (Indice Brut).	Rémunération indice (Majoré)	Date de début de contrat	Date de fin de contrat
Adjoint technique 2 ^{ème} Classe	35H	397	375	01/07/2025	31/12/2025

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à**

l'unanimité,

APPROUVE la création d'un contrat à durée déterminée

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

2025-22 : Convention amiable pour réparation d'un sinistre en date du samedi 19 avril

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un sinistre est survenu le 19 Avril 2025, en effet Monsieur XX a endommagé un potelet aux abords du N°8 Rue du Moulin.

Il a été accordé à Monsieur XX suite à sa demande de procéder à un accord amiable de ce sinistre,

Monsieur XX s'engage à financer la réparation du potelet qu'il a endommagé dont le montant est fixée à 250 Euros.

Vu la commission des finances du 19 Mai 2025

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité,**

- Approuve la signature de la convention amiable concernant la réparation du sinistre intervenu au 8 rue du Moulin.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2025-23 : Achat de deux parcelles situées en zone agricole et en zone économique.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le propriétaire de la parcelle B-928 ainsi que de la parcelle AI-17 située en zone économique a montré l'intention de les vendre.

Ces parcelles présentent plusieurs avantages. En effet, la plus grande parcelle compte un grand étang et un poulailler ; la plus petite est constituée d'un étang plus petit. Ensuite, ces deux parcelles jouxtent par le fond les 3 lots bâtis (n°8 + n°9 + n°10) que possède la commune Rue de Paris.

De plus, le rû de Rôtheleux (rû référencé) et les deux étangs servent de déversoir et ont une fonction hydraulique qu'il faut surtout bien conserver en interdisant les busages et autres aménagements.

Si la commune devient propriétaire de cet ensemble foncier, cette acquisition permettra de s'assurer de la pérennité des fonctions hydrauliques

La commune propose donc d'acheter l'intégralité de la parcelle AI-17 d'une surface de 1096 M²

Concernant la parcelle B-928 celle-ci fera l'objet d'une division foncière et une surface voisine de 3832 m² seront revendues à la commune.

La commune deviendra donc propriétaire d'un ensemble foncier de 4930 m² pour la somme de 45 000 €

Considérant le prix de vente de 45 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

APPROUVE l'achat du bien pour la somme de 45 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Approbation du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes du Clermontois

Le règlement ayant déjà été approuvé en 2022 lors du conseil municipal du 05 décembre. Ce point est retiré à l'ordre du jour.

Cependant Monsieur le Maire évoque des problèmes récurrents liés à des dépôts sauvages rue de Paris entraînant des problèmes de salubrité.

Le Maire,

Jean-Philippe VICHARD

26 mai 2025

